

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 27 février 2018,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le vingt-sept février deux mille dix-huit, 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni sur le site de St Porchaire, sous la présidence de Jean-Michel BERNIER, Président.

Membres : 79 – Quorum : 40

Étaient présents (50 dont 2 suppléants) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Erik BERNARD, Jacques BILLY, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jany ROUGER, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Michel BOUDEAU, Nicole COTILLON, Francette DIGUET, Josette DUFAURET, Pascale FERCHAUD, Estelle GERBAUD, Yves GOBIN, Jean-Paul GODET, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Jean-Paul LOGEAS, Joël LOISEAU, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Gilles PETRAUD, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Philippe BREMOND, Jean-Pierre BRUNET, Pierre BUREAU, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Patrick LAURIOUX, Thierry MAROLLEAU, Philippe MOUILLER, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Christian ROY, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Véronique VILLEMONTAIX, Serge POINT (suppléant), Patricia TURPEAU (suppléante)

Pouvoirs (9) : Jean-Marc BERNARD à Jean-Paul LOGEAS, Jacques COPPET à Jean-Pierre BRUNET, Dominique LENNE à Yannick CHARRIER, Emmanuelle MENARD à Marie JARRY, Isabelle PANNETIER à Joël LOISEAU, Anne-Marie REVEAU à Catherine PUAUT, Johnny BROSSEAU à Sébastien GRELLIER, Marguerite DUBRAY à Pierre BUREAU, Philippe ROBIN à Yolande SECHET

Excusés (14) : Jean-Marc BERNARD, Gérard PIERRE, Marc BONNEAU, Jacques COPPET, Bernard GIRAUD, Dominique LENNE, Emmanuelle MENARD, Sylviane MORANDEAU, Isabelle PANNETIER, Anne-Marie REVEAU, Johnny BROSSEAU, Marguerite DUBRAY, David JEAN, Philippe ROBIN

Absents (15) : Caroline BAUDOIN, Thierry BOISSEAU, Emile BREGEON, Martine BREMAUD, Gilles CHATAIGNER, Philippe MICHONNEAU, Claude PAPIN, Karine PIED, Pascal PILOTEAU, Bernard ARRU, Franck BEILLOUIN, Martine CHARGE BARON, Nicolas FRADIN, Cécile MARQUOIS, Yves MORIN

Date de convocation : 21-02-2018

Secrétaire de Séance : Catherine PUAUT

| | | |
|-------------|--|----------|
| 1 | ASSEMBLEES..... | 2 |
| 1.1. | Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil..... | 2 |
| 1.2. | Information sur le Compte-Rendu du précédent Bureau..... | 2 |
| 1.3. | Information sur les décisions du Président prises par délégation..... | 2 |
| 1.4. | Dates prochaines Assemblées..... | 3 |
| 2 | DELIBERATIONS..... | 3 |
| 2.1. | RELATIONS AVEC LES COMMUNES..... | 3 |
| 2.1.1. | Rapport d'avancement du schéma de mutualisation..... | 3 |
| 2.1.2. | Mutualisation - prestations formations sécurité : avenant 2bis à la convention de mutualisation et avenant n°1 à la convention de "participation formation"..... | 4 |
| 2.1.3. | Mutualisation - prestations formations sécurité : adoption des tarifs à compter de 2018 | 5 |
| 2.1.4. | Mutualisation - création d'un service commun "Informatique-Téléphonie" : convention avec la commune de Bressuire..... | 6 |
| 2.2. | RESSOURCES HUMAINES..... | 8 |
| 2.2.1. | Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services..... | 8 |

| | |
|---|-----------|
| 2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE..... | 9 |
| 2.3.1. PLU Moncoutant : prescription de la modification n°1 | 9 |
| 2.3.2. PLU Moncoutant : prescription de la modification simplifiée n°3 | 10 |
| 2.3.3. PLU de Cerizay : prescription de la révision allégée n°1 | 11 |
| 2.3.4. PLU de Moutiers Sous Chantemerle : abrogation des modalités de concertation de la modification simplifiée n°1 | 11 |
| 2.3.5. Transport : adoption du dispositif de transport solidaire et conventionnement avec les associations locales partenaires | 12 |
| 2.3.6. Schéma départemental de l'accessibilité des services publics 2018-2023 : avis | 13 |
| 2.4. HABITAT | 15 |
| 2.4.1. Marché "gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Bressuire, Nueil-Les-Aubiers et Mauléon" : attribution | 15 |
| 2.5. ASSAINISSEMENT | 16 |
| 2.5.1. Assainissement collectif - groupement de commandes pour les campagnes analytiques des micropolluants sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH : convention constitutive | 16 |
| 2.6. GESTION DES DECHETS..... | 16 |
| 2.6.1. Marché de travaux d'aménagement d'une plateforme de déchets verts dans les déchetteries de Moncoutant et Bressuire : attribution..... | 16 |
| 2.6.2. Grille tarifaire de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) : avis | 17 |
| 2.7. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS | 19 |
| 2.7.1. Scènes de Territoire - organisation et tarification "le Théâtre amateur sur un plateau" | 19 |
| 2.7.2. Sport - Centres Aquatiques : autorisation au Président à souscrire aux marchés de travaux | 20 |
| 2.7.3. Réhabilitation de la bibliothèque et du musée et création d'une antenne de l'Office de Tourisme à Mauléon : lancement de l'opération - adoption du plan de financement et demandes de subvention | 20 |
| 2.8. ACTION SOCIALE | 23 |
| 2.8.1. Prévention de la perte d'autonomie personnes âgées : désignation des représentants à la "Conférence des financeurs"..... | 23 |
| 2.8.2. Logement social "dispositif ALT" : avenant à la convention tripartite de gestion avec le CCAS de Bressuire et le CIAS | 24 |
| 2.8.3. Enfance - Accueil Périscolaire, mutualisation avec la commune de Saint-Maurice Etusson : convention de gestion du service "Accueil périscolaire et transport du mercredi" | 25 |
| 2.8.4. Enfance - Accueil Périscolaire : remboursement forfaitaire de frais de fonctionnement du service APS à la commune de Saint-Maurice Etusson..... | 26 |
| 2.9. FINANCES..... | 27 |
| 2.9.1. Création de régie à autonomie financière pour "la collecte des déchets" | 27 |
| 2.9.2. Budget Annexe Gestion des Déchets : ouverture de crédits d'investissement 2018 avant vote du BP | 28 |
| 2.9.3. Budget Principal : régularisation retenue de garantie | 29 |
| 2.9.4. Débat d'Orientations Budgétaires 2018..... | 30 |
| 3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS..... | 30 |

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Voir PV du Conseil Communautaire du 23 janvier 2018

1.2. Information sur le Compte-Rendu du précédent Bureau

Voir CR du Bureau Communautaire du 6 février 2018

1.3. Information sur les décisions du Président prises par délégation

Voir tableau des décisions du Président et des Vice-Présidents prises par délégation

1.4. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 38 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. RELATIONS AVEC LES COMMUNES

2.1.1. Rapport d'avancement du schéma de mutualisation

Délibération : DEL-CC-2018-021

ANNEXE : Rapport d'étape 2017 schéma mutualisation

Commentaire : il s'agit de prendre acte de la communication par Monsieur le Président du 2nd rapport d'étape de l'avancement du schéma de mutualisation 2016-2020.

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'établissement d'un schéma de mutualisation de services entre de l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-151 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016 adoptant le schéma de mutualisation avec les communes membres ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2017-44 du Conseil Communautaire en date du 11/04/2017 adoptant le rapport d'étape n°1 du schéma de mutualisation 2016-2020.

Considérant que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

L'objet de cette communication par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est :

1) **De rappeler** les enjeux, objectifs et conditions de réussite de la mutualisation :

Enjeux :

- La solidarité au sein du bloc local pour l'efficacité de l'action publique
- Une réponse adaptée aux besoins évolutifs des concitoyens

Objectifs :

- Réaliser des économies d'échelle dans un contexte de contrainte budgétaire,
- Optimiser la mise en œuvre des moyens humains et matériels,
- Favoriser la réactivité, la proximité et l'utilisation du savoir-faire des services.

Conditions de réussite :

- La volonté des élus, des cadres et des agents du territoire,
- Considérer la mutualisation comme un partenariat entre les communes et l'agglomération.

2) **De présenter le 2nd rapport d'étape** de la mutualisation avec les communes membres sur les thématiques suivantes :

- a. Communication
- b. Informatique
- c. Accueil périscolaire
- d. Ressources humaines
- e. Sécurité et prévention
- f. Services techniques
- g. Services ressources
- h. Etc...

Arrivées d'Estelle Gerbaud et de Jany Rouger à 18h20.
Arrivées d'Yves Chouteau et de Jean-Paul Godet à 18h30.
Arrivées d'André Guillermic et de Pascale Ferchaud à 18h35.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de prendre acte de la communication par Monsieur de Président de l'état d'avancement du schéma de mutualisation avec les communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité PREND ACTE de la communication du schéma de mutualisation.

2.1.2. Mutualisation - prestations formations sécurité : avenant 2bis à la convention de mutualisation et avenant n°1 à la convention de "participation formation"

Délibération : DEL-CC-2018-022

ANNEXE : Avenant n°1 à la convention de participation structures hors Agglo2B

ANNEXE : Avenant n°2bis à la convention de mutualisation et de solidarité

Commentaire : il s'agit de préciser dans la convention de mutualisation et de solidarité territoriale (communes membres) et dans la convention de participation (autres structures hors Agglo2B) que les tarifs de la prestation n°3 (formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels) sont fixés à compter de 2018 par délibération du conseil communautaire conforme aux résultats des procédures de marchés publics.

Vu les articles L5211-56, L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu Article 28-III du Code des marchés publics ;
Vu la convention de Mutualisation et de Solidarité territoriale avec les communes membres approuvée par délibération C-02-2014-11 du 25/02/2014 et ses avenants correspondants ;
Vu l'avenant n°2 à ladite convention approuvée par délibération n°2015-081 du conseil communautaire du 21/04/2015 intégrant la prestation de service pour la formation prévention/sécurité/hygiène ;
Vu la convention de participation « formation sécurité et prévention des risques professionnels » avec les structures hors Agglo2B approuvée par délibération n°2017-060 du Conseil Communautaire du 25 avril 2017.

Considérant la nécessité de révision des prix des « prestations de services n°3 » (*formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels*), conformément aux résultats des procédures de marchés publics passée par la Communauté d'Agglomération.

Par délibération 2015-081 susvisée, il a été prévu que le coût par agent pour chaque formation, calculé à partir du résultat du marché public passé par la Communauté d'Agglomération, soit porté en annexe (Cf annexe « grille tarifaire Formations prévention »).

Afin de prendre en compte les évolutions de prix issues de cette mise en concurrence prévue par la délibération, il est proposé de préciser dans chacune des deux conventions susvisées, les modalités de fixation des tarifs de la prestation n°3, ainsi qu'il suit :

- à compter de 2018, les Tarifs de la prestation n°3 sont fixés par délibération spécifique du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, après mise en concurrence par procédures de marchés publics, conformément aux dispositions de la délibération DEL-CC-2015-081 susvisée ;
- l'annexe tarifaire jointe à la délibération, tiendra lieu d'actualisation des tarifs. Elle ne nécessitera pas d'avenant aux deux présentes conventions susvisées ;

Ces dispositions sont fixées respectivement d'une part, dans la convention de Mutualisation et de Solidarité territoriale avec les communes membres par le présent avenant « 2-bis » qui modifie l'article «2.1.3 Tarifs pratiqués », et d'autre part dans la convention de participation avec les structures hors Agglo2B par le présent avenant n°1, tel que présenté.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver les modalités de fixation des tarifs à compter de 2018 de la prestation n°3 « formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » telles que présentées ;
- d'adopter la modification de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale par avenant « 2-bis » comme présenté ci-dessus, et porté en annexe jointe ;
- d'adopter la modification de la convention de participation « Formation sécurité et prévention des risques professionnels » par avenant n°1 comme présenté ci-dessus, et porté en annexe jointe ;
- d'imputer les recettes et les dépenses sur les Budgets correspondants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Mutualisation - prestations formations sécurité : adoption des tarifs à compter de 2018

Délibération : DEL-CC-2018-023

ANNEXE : Grille tarifaire 2018 formations sécurité

Commentaire : il s'agit de définir les tarifs de prestations des formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels pour les communes membres et les autres collectivités.

Vu la convention de Mutualisation et de Solidarité territoriale avec les communes membres approuvée par délibération C-02-2014-11 du 25/02/2014 et ses avenants correspondants, par laquelle a été créée la prestation de services « n°3 » : Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels ;

Vu la délibération CC-2015-081 du conseil communautaire du 21/04/2015 intégrant la prestation de service pour la formation prévention/sécurité/hygiène à la convention de mutualisation et de solidarité ;

Vu la délibération n°2017-060 du Conseil Communautaire du 25 avril 2017, approuvant la convention de participation « Formation sécurité et prévention des risques professionnels » avec les structures hors Agglo2B leur permettant de bénéficier de la susdite prestation de formation ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 6 février 2018 portant attribution du Marché « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » à compter de 2018.

La Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions de la délibération n°2015-081 susvisée prévoyant la mise en concurrence par procédures de marchés publics, a lancé une procédure de consultation pour des formations en matière de sécurité et de prévention des risques professionnels à destination de ses propres agents, ainsi que des agents des communes membres et des autres collectivités hors Agglo2B.

Cette prestation permettra aux communes et autres collectivités de bénéficier des formations suivantes (listes non-exhaustive).

| | |
|--|--|
| 1- Formations autorisation de conduite | <ul style="list-style-type: none"> - Formations autorisation de conduite des engins de chantier - Formation autorisation de conduite des PEMP (Plates-formes Elevatrices Mobiles de Personnes) - Formation autorisation de conduite des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté - Formation autorisation de conduite des grues auxiliaires de chargement - Formation à la signalisation temporaire de chantier |
| 2- Formation habilitation électrique | <ul style="list-style-type: none"> - Formation pour obtenir l'habilitation électrique BS/BE (formation initiale ou recyclage) - Formation pour obtenir l'habilitation électrique B1/B2/BR/BC (formation initiale ou recyclage) - Formation pour obtenir l'habilitation électrique B1/B2/BR/BC avec option HT (formation initiale ou recyclage) |
| 3- Formation secourisme, incendie | <ul style="list-style-type: none"> - Formation PSC 1 - Prévention et Secours Civiques de niveau 1 - (formation initiale et recyclage) - Formation SST - Sauveteurs Secouristes du Travail - (formation initiale et recyclage) - Formation EPI (Equipier de Première Intervention) |

Compte tenu de la nécessité de révision des prix des formations suite aux consultations, il convient d'en fixer les tarifs actualisés à compter de 2018.

Les tarifs formation par agent sont portés dans la « grille tarifaire Formations prévention » jointe en annexe.

A compter de 2018, ces tarifs de prestations de formations sont fixés par la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les tarifs des formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels ainsi présentés et portés en annexe jointe, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**
- **d'imputer les recettes sur les Budgets respectifs correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Mutualisation - création d'un service commun "Informatique-Téléphonie" : convention avec la commune de Bressuire

Délibération : DEL-CC-2018-024

ANNEXE : Convention de mise en place d'un service commun Informatique-Téléphonie

ANNEXE : Annexe technique financière Service Informatique Commun

Commentaire : il s'agit d'adopter la création d'un service commun "Informatique – Téléphonie" à effet du 1er mars 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant l'adoption du schéma de mutualisation pour la période 2016-2020 par délibération N°DEL-CC-2016-156 du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2017-188 du 26 septembre 2017 désignant 3 membres élus pour siéger au sein de la commission mixte veillant au bon fonctionnement du service commun informatique/Téléphonie ;

Vu l'avis du Comité technique de la CA2B en date du 18 janvier 2018.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses Communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ses structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La création d'un service commun *Informatique-Téléphonie* en dehors des compétences qui ont été transférées à la CA2B, doit permettre d'aboutir à une gestion rationalisée en matière de développement informatique et téléphonie.

Domaines d'interventions du service commun :

- Application des orientations fixées dans le SDSI (Schéma Directeur des Systèmes Informatiques)
- Conception et mise en œuvre des solutions d'infrastructures partagées
- Description et acquisition des équipements et des solutions logicielles associées
- Installation et déploiement des postes de travail
- Maintenance des systèmes et assistance aux utilisateurs
- Formations et accompagnement sur la juste utilisation des solutions bureautiques
- Gestion du parc des périphériques, et des matériels d'impression
- Homogénéisation des moyens de télécommunication
- Consultation unifiée pour les achats et les abonnements
- Gestion des relations avec les fournisseurs et accompagnement des projets métier

Situation des agents

Le service commun créé au 1^{er} mars est composé d'agents issus de la CA2B et de la Ville de Bressuire.

Composition du service commun *Informatique-Téléphonie* :

| Collectivité | Nombre d'agents territoriaux concernés |
|--|---|
| Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais | 3 |
| Commune de Bressuire | 4 |

Les agents de la commune exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, sont de plein droit transférés à la CA2B pour la durée de la convention et affectés au sein du service commun.

Ils conservent le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les parties en présence conviennent d'un commun accord qu'en cas de fermeture du service, ou de retrait de la collectivité d'origine, les agents concernés réintègrent les effectifs de cette dernière.

Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le service commun est ainsi géré par le Président de la CA2B qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Suivi et évaluation du dispositif

Conformément à la DEL-CC-2017-188 susvisée, une commission mixte est chargée du suivi et de l'évaluation du dispositif, 3 membres élus ont été désignés pour y siéger.

Organisation du service commun

Le Président de la CA2B prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés au service mutualisé, un arbitrage sera réalisé selon des modalités définies dans la convention jointe en annexe.

Conditions financières

Le service commun effectue pour l'ensemble de ses membres les acquisitions nécessaires aux objectifs fixés par la commission mixte, et assure la maintenance et le fonctionnement de l'ensemble.

Pour cela, il dispose d'un budget identifié tant en fonctionnement qu'en investissement, au sein du budget général de la CA2B.

Les charges de personnel seront remboursées par la commune signataire de la convention à hauteur de 3/7ème des coûts des agents.

Mise à disposition des biens matériels

A la création du service et lors de toute nouvelle adhésion, l'ensemble des moyens matériels et logiciels des membres sont transférés au service commun.

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par la CA2B.

Prestations de services

Dans le cadre du schéma de mutualisation, sous réserve de disponibilité du service commun, les Communes pourront demander des prestations d'accompagnement.

Conventionnement

La convention est conclue pour une durée indéterminée avec possibilité de résiliation unilatéralement à tout moment selon les conditions définies dans la convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de créer un service commun "Informatique-Téléphonie" conformément aux modalités présentées et portées dans la convention jointe en annexe ;**
- **de prendre en compte la création du service commun "Informatique-Téléphonie" au 1^{er} mars 2018 ;**
- **d'imputer les dépenses et recettes sur le Budget de rattachement concerné.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Délibération : DEL-CC-2018-025

Commentaire : au vu de ses attributions, il est nécessaire de proposer les conditions d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

Vu la Loi 90-1067 du 28.11.1990 - art 21 ;

Vu la Loi 2013-907 du 11.10.2013 - art 34 ;

Vu la Circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 05.05.1997 relative aux conditions d'utilisation de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu la Circulaire DSS/SDFSS/5B/n° 2003-07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 10 décembre 2002 concernant l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et de l'arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels

déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la Circulaire NOR PRMX1018176C du 02.07.2010 relative à l'état exemplaire, rationalisation de la gestion du parc automobile.

Pour répondre aux nécessités de la fonction de directeur général des services, il est proposé d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Pour mémoire, cette affectation est permanente et exclusive et utilisable tant pour les nécessités de service que pour l'usage privatif.

Cet élément de rémunération constitue un avantage en nature soumis à l'impôt et aux cotisations sociales.

Les conditions et l'affectation du véhicule sont soumis à arrêté du Président.

Le Directeur Général des Services quitte la salle durant le débat et le délibéré.

Il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.3.1. PLU Moncoutant : prescription de la modification n°1

Délibération : DEL-CC-2018-026

Commentaire : il s'agit d'engager la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de Moncoutant pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de terrains à vocation économique sur la zone économique de la Forêt.

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L153-38 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale.

A l'heure actuelle, la commune de Moncoutant, pôle structurant identifié dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bocage Bressuirais 2017-2031, ne dispose plus d'aucune réserve foncière pour accueillir des activités économiques. Certaines entreprises locales sont donc freinées dans leur projet de développement faute de foncier disponible. En outre, le dynamisme du tissu économique de Moncoutant est vecteur d'attractivité pour de nouvelles entreprises.

La Communauté d'agglomération, compétente en matière de développement économique, envisage d'aménager de la zone d'activité économique de "la Forêt" pour conforter le maillage économique de l'agglomération et conserver l'équilibre territoriale inscrit dans le SCOT.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Moncoutant, approuvé le 6 février 2013, a inscrit une surface d'environ 26 ha dédiée au développement économique sur cette zone. Ce développement s'appuie sur un parc d'activités existant, identifié dans le SCOT, qui regroupe, au nord de la RD, des fonctions artisanales et industrielles et, au sud de la RD, des fonctions commerciales et de services.

Au regard de cet exposé, il s'agit de faire évoluer le PLU de Moncoutant pour autoriser l'ouverture à l'urbanisation d'environ 4.65 ha zonés pour une urbanisation à long terme à vocation d'activités économiques (évolution du zonage 2AUj vers 1AUj).

Parallèlement et dans un souci de compensation, il est proposé de classer en zone naturelle (N) 6 ha de zones humides aujourd'hui identifiés pour une urbanisation à vocation économique (1AUj et 2AUj).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de prescrire la modification n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Moncoutant telle que présentée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, à l'opération 80 223 en investissement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. PLU Moncoutant : prescription de la modification simplifiée n°3

Délibération : DEL-CC-2018-027

Commentaire : il s'agit d'engager la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'urbanisme de Moncoutant pour permettre l'aménagement de la zone économique de la Forêt.

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 123-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale.

La commune de Moncoutant ne dispose plus de réserve foncière pour accueillir des activités économiques. La Communauté d'agglomération, compétente en matière de développement économique, envisage d'aménager la zone économique de la Forêt.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Moncoutant, approuvé le 6 février 2013, prévoit cette zone d'activité économique et en a inscrit les principes d'aménagement dans une l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Un giratoire devait ainsi permettre l'accès routier de la zone. Toutefois, au regard des différentes hypothèses étudiées, l'aménagement du giratoire n'est plus envisagé. Il est donc proposé de faire évoluer l'OAP.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de prescrire la modification simplifiée n°3 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Moncoutant ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, à l'opération 80 223 en investissement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. PLU de Cerizay : prescription de la révision allégée n°1

Délibération : DEL-CC-2018-028

Commentaire : il s'agit d'engager la révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme de Cerizay pour permettre l'extension de l'entreprise 50Factory, spécialisée dans la vente de pièces détachées de véhicules 2 roues 50cm³, sur une parcelle située au sud de ses locaux et zonée en agricole au PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 123-13 et L153-31 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cerizay approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 07/07/2006, modifié par délibération du 14/12/2007 et du 26/11/2008, mis à jour par arrêté le 28/02/2017 et ayant fait l'objet de révisions simplifiées approuvées par le conseil municipal le 26/11/2008 et le 04/11/2009, ainsi que d'une modification simplifiée en date du 24/01/2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière Plan local d'urbanisme (PLU) de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale.

Au vu du développement de son activité, l'entreprise 50Factory (sise 28 rue Jean Giraud à Cerizay), spécialisée dans la vente de pièces détachées de véhicules 2 roues 50 cm³, souhaite agrandir son bâtiment. L'extension envisagée d'ici 2019 ou 2020 est d'une surface équivalente à celle existante (1200m²). En raison de la configuration des lieux l'extension devra se faire sur la parcelle immédiatement au sud (C1171 - 4165m²). Cette parcelle, appartenant à la commune de Cerizay, est zonée en zone A (agricole) au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle est actuellement exploitée par un agriculteur de la commune, par l'intermédiaire d'une convention de mise à disposition par la SAFER, depuis le 1 janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020. Compte tenu de sa situation et de sa superficie, le rattachement de cette parcelle au parc d'activités économiques n'est pas de nature à fragiliser l'exploitant agricole.

Dans ce contexte, et considérant que l'échéance du projet de l'entreprise 50Factory est incompatible avec celle de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal, la commune de Cerizay souhaite faire évoluer son PLU. Une procédure de révision allégée permettrait ledit changement de zonage.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de Cerizay ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, à l'opération 80 223 en investissement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. PLU de Moutiers Sous Chantemerle : abrogation des modalités de concertation de la modification simplifiée n°1

Délibération : DEL-CC-2018-029

Commentaire : il s'agit de faire évoluer les dates de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Moutiers sous Chantemerle définie le 4 juillet 2017 par délibération. Pour rappel, la modification simplifiée n°1 du PLU de Moutiers sous Chantemerle vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment CUMA en zone Agricole.

Vu l'art. 153-45 du Code de l'Urbanisme portant sur les conditions de recours à une modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17/11/2015, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, ayant notamment pour effet de lui conférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Moutiers sous Chantemerle en date du 12 juin 2017 sollicitant la Communauté d'Agglomération au sujet de ladite modification simplifiée ;

Vu la délibération CC-2017-455 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 portant sur le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Moutiers sous Chantemerle.

La modification simplifiée n°1 du PLU de Moutiers sous Chantemerle telle que prescrite le 4 juillet 2017 vise à rendre compatible le règlement de la zone Agricole (A) avec le projet de construction d'un bâtiment dédié à la Coopérative d'utilisation du matériel agricole (CUMA) de Moutiers sous Chantemerle.

La délibération du 4 juillet 2017 proposait de mettre à disposition du public le dossier explicatif de ladite modification simplifiée du lundi 2 octobre au lundi 6 novembre 2017*.

*(NB : erreur matérielle : en lieu et place de 2016 il fallait lire 2017).

Le calendrier d'élaboration ayant pris du retard, il convient de faire évoluer ces dates. La consultation pourrait ainsi avoir lieu du lundi 19 mars au lundi 23 avril 2018 inclus aux horaires d'ouverture au public. Un registre sera mis à disposition pour recueillir les remarques du public. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération. Les remarques du public pourront être envoyées par mail à l'adresse suivante : mairie.moutierssouschantemerle@orange.fr

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'abroger les modalités de concertation portant sur modification simplifiée n°1 du PLU de Moutiers sous Chantemerle telle que définie dans la délibération du 4 juillet 2017 et de les remplacer par les présentes dispositions prévoyant une consultation du 19 mars 2018 au 23 avril 2018 ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, à l'opération 80 223 en investissement.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.5. Transport : adoption du dispositif de transport solidaire et conventionnement avec les associations locales partenaires

Délibération : DEL-CC-2018-030

ANNEXE : Convention transport solidaire

Commentaire : il s'agit d'adopter les modalités de mise en œuvre du transport solidaire en lien avec les six associations partenaires et le montant des subventions.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a souhaité, afin de favoriser la mobilité des personnes n'ayant pas de moyens de locomotion, impulser le développement et la généralisation du transport solidaire sur l'ensemble du territoire. Ce dispositif consiste en un réseau de chauffeurs bénévoles qui effectuent des déplacements correspondant uniquement aux besoins des bénéficiaires. Il ne s'agit pas de covoiturage dans le sens où le trajet n'est pas mutualisé entre le conducteur et le passager. Ce transport solidaire a une visée sociale.

Les publics concernés seront :

- les habitants du territoire sans ou n'ayant plus de moyen de locomotion ;
- les personnes âgées ;
- les personnes en invalidité temporairement pour se déplacer (raisons de santé).

Les motifs sont les suivants :

- se rendre à des rendez-vous médicaux et paramédicaux, à la pharmacie ;
- faire ses courses du quotidien ;
- rendre visite à des personnes hospitalisées ;
- conduire à la maison de retraite la personne dont le conjoint y réside ;
- se rendre à des sépultures ;
- se rendre à des rendez-vous administratifs ;
- se rendre à une correspondance avec un train, un car etc.

Seront exclus les déplacements relevant d'une prise en charge par les caisses d'assurance maladie.

Pour décliner cette action, l'Agglomération s'appuie sur six associations partenaires, une par territoire de proximité. Chaque association organise sous sa responsabilité la mise en œuvre : constitution du réseau bénévoles, lien avec les demandeurs.

Il est proposé de signer une convention d'objectifs et de moyens avec chacune de ces associations (voir convention type en annexe).

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans.

Les modalités financières sont les suivantes :

La Communauté d'Agglomération versera une subvention annuelle (0.25€/hab) pour le temps de mise en relation entre les bénévoles et les bénéficiaires à laquelle s'ajoute un forfait de 1 000€ pour l'année de lancement (2018) pour chaque structure soit un montant global de subvention pour 2018 de la part de la Communauté d'Agglomération de **21 875,50 €**.

Elle se décompose pour 2018 comme suit :

- Le Relais Familles de l'Argentonnais : 2 559.75 €.
- CSC de Bressuire : 4 136.75 €.
- CSC du Cerizéen : 4 805 €.
- CSC du Pays Mauléonnais et Maison de services au public : 3 974€.
- Secours Catholique du Moncoutantais, soit 3 998 €.
- Maison de services au public (CCAS et CSC de Nueil-Les-Aubiers) : 2 402 €.

(CSC : centre socioculturel)

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les modalités de mise en œuvre de l'action de transport solidaire telles que présentées et portées dans la convention jointe en annexe ;**
- **d'imputer les crédits de cette action sur le Budget Annexe « Transports » 2018.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.6. Schéma départemental de l'accessibilité des services publics 2018-2023 : avis

Délibération : DEL-CC-2018-031

ANNEXE : Schéma Départemental de l'accessibilité des services publics

ANNEXE : note amélioration de l'accessibilité des services publics

Commentaire : il s'agit d'émettre un avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Deux-Sèvres 2018-2023.

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire pris en son article 26 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1^{er} janvier 2006 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

Vu le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement du territoire ;

Vu la délibération du 22 décembre 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a approuvé le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAAP).

Le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Cette loi prévoit, dans chaque département, la création d'un schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public dont le pilotage est confié, conjointement, au représentant de l'Etat dans le département et au Président du Conseil départemental. Son objectif : renforcer l'offre de services, notamment dans les zones présentant un déficit d'accessibilité.

Construit en collaboration avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ce schéma définit pour une durée de six ans, un programme d'actions visant à apporter des réponses aux principaux déséquilibres repérés entre l'offre de services et les besoins des habitats.

Le diagnostic a permis d'identifier 5 enjeux majeurs en matière d'accessibilité des services au public sur le département :

- La démographie médicale et les enjeux liés au maintien des services de soins et de santé sur les territoires,
- Le numérique et les enjeux liés au développement des réseaux et des usages,
- Le maintien des commerces et les enjeux liés aux dynamiques économiques et à l'attractivité des territoires,
- La mutualisation des services et les enjeux liés au développement d'espaces mutualisés pour renforcer l'accès aux services de proximité,
- Les mobilités et les enjeux liés à la nécessité de soutenir et accompagner les nouvelles solutions de mobilité.

Ces problématiques ont servi de support à l'élaboration du schéma, articulé autour de 4 axes stratégiques :

- Garantir un accès aux services et aux droits,
- Participer au maintien des services de proximité du quotidien,
- Répondre aux besoins d'accès aux soins,
- Favoriser la mobilité et l'accès au numérique.

Chacun de ces axes est traduit en objectifs opérationnels, déclinés eux-mêmes en une ou plusieurs fiches-actions qui détaillent les opérations à mettre en œuvre pour améliorer l'offre de services au public sur les différents territoires.

Avant son application, le cadre réglementaire prévoit que **le projet de schéma soit transmis pour avis aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre**, au Conseil Régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais présente ce document en séance.

Au terme des consultations, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres délibèrera pour approbation, puis le Préfet des Deux-Sèvres arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Département des Deux-Sèvres, et de porter à connaissance de l'Etat et du Conseil Départemental par le document annexé, les préoccupations et enjeux particuliers du territoire relatifs à ce schéma.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. HABITAT

2.4.1. Marché "gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Bressuire, Nueil-Les-Aubiers et Mauléon" : attribution

Délibération : DEL-CC-2018-032

Commentaire : il s'agit d'autoriser la signature de l'appel d'offres Ouvert « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage à Bressuire, Nueil-Les-Aubiers et Mauléon ».

Vu les articles 25-I.1°, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs à la procédure d'appel d'offres ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le profil acheteur, le BOAMP et le JOUE ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 13 février 2018.

Considérant une estimation totale de 210 000 € HT ;

Considérant que la concurrence a correctement joué.

Le présent marché a pour objet de confier la gestion des trois aires d'accueil des gens du voyage situées sur son territoire, à savoir Bressuire, Nueil-Les-Aubiers et Mauléon à partir du 1er avril 2018 au candidat retenu lors de la consultation.

Par ailleurs, les candidats étaient invités à proposer une offre pour une variante exigée (option) concernant la gestion des stationnements illicites.

Suite à la publication de la consultation, 4 offres ont été reçues puis analysées.

Après la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le mardi 13 février 2018, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter l'attribution du marché comme suit à l'Entreprise ACGV Services, située à LA ROCHELLE (17) :

- o pour un montant mensuel de 6 241,67 € HT pour l'offre de base,
- o pour un montant mensuel de 100,00 € HT pour la variante exigée : gestion des stationnements illicites,

Soit un total de 6 341,67 € HT mensuel et de 228 300,12 € HT pour la durée totale du marché.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider le choix de l'entreprise retenue lors de la CAO, ainsi que le montant de l'offre.**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Chapitre 011.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. ASSAINISSEMENT

2.5.1. Assainissement collectif - groupement de commandes pour les campagnes analytiques des micropolluants sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH : convention constitutive

Délibération : DEL-CC-2018-033

ANNEXE : Convention Groupement de commande CD79 - RSDE

Commentaire : il s'agit d'adhérer à un groupement de commandes entre Collectivités territoriales et Etablissements publics du département des Deux-Sèvres pour les campagnes analytiques de surveillance des micropolluants sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH.

Vu l'ordonnance n°2014-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 concernant le groupement de commande ;

L'action nationale de recherche et de réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans les Eaux (RSDE) prescrit une surveillance des micropolluants pour les stations de traitement des eaux usées d'une capacité supérieure à 10 000 équivalents habitants. Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la station d'épuration de Bressuire qui présente une capacité de 60 000 équivalents habitants est concernée par cette démarche. La note technique du 12 Août 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer précise les modalités de surveillance d'une liste de micropolluants dans les eaux brutes et traitées. Plusieurs campagnes d'analyses sont également prévues dans les boues.

Afin de diminuer le coût de ces analyses (estimé à 40 000 € par station d'épuration), il est proposé de lancer une consultation par le biais d'un groupement de commandes, à l'échelle du Département (6 station d'épuration concernées, 5 EPCI : Communauté d'Agglomération du Niortais, Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, Communauté de Communes de Parthenay, et Communauté de Commune du Thouarsais ; coordonnateur : le Département 79). Le marché sera constitué d'autant de lots que de membres du groupement, chaque membre contractualisera un lot avec le titulaire retenu à l'issue de la consultation lancée en appel d'offres par le coordonnateur.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'accepter l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au groupement de commandes pour les campagnes analytiques des micropolluants ;**
- **d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes portée en annexe jointe ;**
- **de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Annexe Assainissement Collectif au chapitre 2031.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. GESTION DES DECHETS

2.6.1. Marché de travaux d'aménagement d'une plateforme de déchets verts dans les déchetteries de Moncoutant et Bressuire : attribution

Délibération : DEL-CC-2018-034

Commentaire : il s'agit de signer un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'une plateforme de déchets verts dans les déchetteries de Moncoutant et Bressuire.

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la procédure adaptée ;
Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié le 8 janvier 2018 ;
Vu l'avis de la Commission MAPA Gestion des déchets du 13 février 2018 ;

Considérant une estimation de 288 910 € HT ;
Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Le projet concerne les travaux d'aménagement d'une plateforme de déchets verts dans les déchetteries de Moncoutant et de Bressuire.

Les travaux font l'objet de deux lots :

- Lot 1 Déchetterie de Moncoutant,
- Lot 2 Déchetterie de Bressuire.

Suite à la publication du marché à procédure adaptée, dix plis ont été reçus et analysés. Chaque candidat a présenté une offre pour les deux lots.

Après avis de la Commission MAPA du 13 février 2018, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer :

- Le lot 1 Déchetterie de Moncoutant, à l'entreprise CHARIER TP SUD située à CERIZAY- 79 pour sa variante d'un montant estimatif de 142 906,73 € HT ;
- Le lot 2 Déchetterie de Bressuire, à l'entreprise CHARIER TP SUD située à CERIZAY- 79 pour sa variante d'un montant estimatif de 117 896,36 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le BPU.

Il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution du marché tel que mentionnée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Collecte des déchets. – Section d'investissement – Opération N°40.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Grille tarifaire de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) : avis

Délibération : DEL-CC-2018-035

Commentaire : il s'agit de faire valider la grille tarifaire de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative qui sera applicable en 2019 pour environ 15000 usagers collectés en porte à porte. Les tarifs au volume de la part variable ainsi que les taux de la part fixe seront votés en 2019.

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1522 bis et 1639A bis relatif à l'instauration d'une part incitative sur la TEOM ;

Vu la délibération C-07-2014-31 du Conseil Communautaire du 8 Juillet 2014 sur l'adoption d'un projet de modernisation de la collecte des déchets et mise en place d'une tarification incitative ;

Vu la délibération DEL CC-2017-288 du Conseil Communautaire du 19 Décembre 2017 sur le démarrage du comptage officiel des bacs individuels dans le cadre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative ;

Considérant l'avis de la commission Gestion des déchets en date du 10 Janvier 2018.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a commencé depuis 2015 à équiper les foyers de son territoire avec des nouveaux bacs ou conteneurs collectifs à contrôle d'accès, permettant la mise en place progressive d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Incitative (TEOMi), avec une première année de démarrage en 2019 sur une partie du territoire (Cf planning ci-dessous).

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------------------|-------------|-------------|------------|------------|-------|
| Secteur PAP 15 000 bacs | Test | Suivi réel | TEOMi | | |
| Secteur PAV1 9 600 usagers | déploiement | Test | Suivi réel | TEOMi | |
| Secteur PAV2 8 300 usagers | | déploiement | Test | Suivi réel | TEOMi |

↑

Délibération de principe sur les tarifs unitaires

↑

Délibération sur les tarifs unitaires et les taux de la TEOMi 2019

Afin de communiquer les tarifs aux usagers concernés et de préparer en anticipation la première facturation, il convient à l'assemblée de se positionner sans voter, dès maintenant sur une grille tarifaire de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative. Les tarifs et taux de TEOM pour la part fixe seront votés en 2019.

Il est proposé la grille tarifaire basée sur :

- une **part fixe de TEOM** avec 2 taux différenciés suivant le mode de collecte et donc le service rendu à l'utilisateur (porte à porte ou apport volontaire),
- une **part variable incitative** avec un prix au litre identique pour tous de **0,02 € net/litre**.

| | | |
|---------------------------------|--|--|
| PART FIXE DE TEOM | PART FIXE EN COLLECTE EN PORTE A PORTE | AUTOUR DE 6,50% et 7% (contre 10,65% en 2017) |
| | PART FIXE EN COLLECTE EN APPORT SUR DES CONTENEURS COLLECTIFS | AUTOUR DE 6 % et 6,50% (contre 10,05% en 2017) |
| PART VARIABLE INCITATIVE | PART VARIABLE EN COLLECTE EN PORTE A PORTE | Tarifs unitaires à la levée du bac : BACS DE 120 LITRES : 2,40€ BACS DE 180 LITRES : 3,60€ BACS DE 240 LITRES : 4,80€ BACS DE 360 LITRES : 7,20€ |
| | PART VARIABLE EN COLLECTE EN APPORT SUR LES CONTENEURS COLLECTIFS | Tarifs unitaires au dépôt : DEPOT DE 50 LITRES : 1€ DEPOT FORFAITAIRE DE 100 LITRES POUR LES PROFESSIONNELS : 2€ |

Les taux de la part fixe de TEOM sont basés sur une prospective budgétaire, élaborée sur la base des informations connues en janvier 2018. Le besoin en financement est susceptible d'évoluer et, dans ce cas, les taux de TEOM seront ajustés en conséquence.

La part variable incitative sera calculée, chaque année, sur la base des relevés du nombre de bacs présentés à la collecte ou du nombre de dépôts dans les conteneurs collectifs l'année précédant la facturation.

Il n'est pas retenu de nombre de levées ou de dépôts minimums ni dans la part fixe ni dans la part variable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'émettre un avis sur cette proposition de grille tarifaire de la TEOMi ;**
- **de mettre en place une communication à destination des usagers par le service Gestion des déchets avant l'été 2018 sur cette grille de tarifs.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.7.1. Scènes de Territoire - organisation et tarification "le Théâtre amateur sur un plateau"

Délibération : DEL-CC-2018-036

Commentaire : il s'agit de présenter l'organisation de la 6^{ème} édition du week-end « Le théâtre amateur sur un plateau » et de fixer les tarifs d'accès aux représentations.

Portée par Scènes de Territoire, la 6^{ème} édition du « Week-end théâtre amateur sur un plateau » se tiendra les 23, 24 et 25 mars 2018 au Théâtre à Bressuire.

Suite à la réunion d'information qui a eu lieu le 5 décembre 2017, trois associations ont été retenues pour proposer leurs représentations :

- **Vendredi 23 mars à 20h45** : le Cabaret de Terves
- **Samedi 24 mars à 20h45** : Les Mille Hérons de St-Aubin du Plain
- **Dimanche 25 mars à 15h** : Le Cercle Théâtral de La Chapelle St-Laurent

En préambule au Festival du Théâtre amateur sur un Plateau : est prévue une soirée : « Maestro » qui mêle une compagnie professionnelle de théâtre (Le Théâtre du Bocage) avec de jeunes musiciens amateurs (l'Orchestre à l'école Jules Ferry) (tarification spécifique à cette soirée prévue par DEL-2014-C-269).

Ce week-end a pour objectifs de :

- valoriser la pratique théâtrale amateur locale et de permettre la rencontre entre les troupes du territoire et leurs bénévoles
- favoriser la circulation des spectateurs
- offrir l'occasion de jouer dans un espace scénique de qualité avec un accompagnement technique professionnel
- découvrir le Théâtre

L'agglo2B (Scènes de Territoire) prend en charge les coûts d'impression des programmes et affiches ainsi que la gestion de la billetterie pour laquelle la tarification suivante est proposée :

- Plein tarif par spectacle : 8 €
- Pass 3 spectacles : 18 €, soit 6 € par spectacle
- gratuit pour les – de 12 ans

Comme les années précédentes, les recettes de billetterie seront partagées à part égale entre chaque association participante, déduction faite des coûts relatifs aux droits d'auteurs. Une convention de partenariat viendra déterminer les modalités.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver l'organisation de cette manifestation tel que présentée ;**
- **de fixer les tarifs tels que présentés ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur le Budget Principal – Scènes de Territoire.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Sport - Centres Aquatiques : autorisation au Président à souscrire aux marchés de travaux

Délibération : DEL-CC-2018-037

Commentaire : il s'agit de déléguer au Président l'attribution et la signature du marché « Réfection de la couverture et renforcement de la charpente bois du bassin sportif de la piscine Cœur d'O ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21-1 autorisant l'Assemblée délibérante à déléguer au Président la souscription d'un marché avant l'engagement de la procédure de passation ;

Vu la délibération n°2017-109 du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2017 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2017-256 du 28 novembre 2017 déléguant au Président la décision d'attribution du marché d'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre de l'opération de travaux de la toiture de la piscine Cœur d'O.

Considérant l'absence d'engagement de la procédure de passation du marché de travaux.

Ce marché a pour but la « Réfection de la couverture et le renforcement de la charpente bois du bassin sportif de la piscine Cœur d'O » d'une superficie de 845 m². Ce marché se décompose en deux lots :

- Lot 1 : Charpente
- Lot 2 : Couverture

Ce marché fait partie d'une opération globale pour la rénovation de la toiture estimée à 234 500 € HT, comprenant :

- le marché mentionné ci-dessus estimé à 140 000 € HT,
- la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture (marché attribué lors d'une précédente consultation à la SAS Michel BOISSINOT pour un montant de 94 500 € HT).

Dans un objectif de maintenir les délais prévisionnels pour la réalisation des travaux prévus pendant la période juillet-août 2018, il est donc proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Président la souscription de ce marché de travaux suite à mise en concurrence. Il en sera rendu compte devant le Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la définition de l'étendue des travaux « Réfection de la couverture et le renforcement de la charpente bois du bassin sportif de la piscine Cœur d'O » telle que définie ;**
- **de déléguer au Président la souscription du présent marché conformément à l'article L2122-21-1 du CGCT.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.3. Réhabilitation de la bibliothèque et du musée et création d'une antenne de l'Office de Tourisme à Mauléon : lancement de l'opération - adoption du plan de financement et demandes de subvention

Délibération : DEL-CC-2018-038

Commentaire : il s'agit d'adopter le projet de réalisation d'une nouvelle bibliothèque, musée et point d'information touristique à Mauléon, son contenu, son plan de financement prévisionnel et de solliciter les demandes de subventions.

Vu l'arrêté préfectoral n°79-2017-12-27-00 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Avec la création de la Communauté d'Agglomération en 2014, cette dernière a pris les compétences « construction, aménagement et entretien des équipements culturels d'intérêt communautaire » ce qui comprend les bibliothèques, ainsi que les musées et « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme ».

A Mauléon, tête de réseau de secteur pour les bibliothèques, la configuration de la bibliothèque ne lui permettait pas d'exercer certaines missions y compris fondamentales d'accueil du public et d'animations avec les groupes d'enfants dans des conditions adéquates. En effet, la bibliothèque ouverte en 1977 est d'une superficie de 86 m² alors que la norme vu le nombre d'habitants est de 600 m². Le projet vise à aménager un équipement de 600m². De plus, certaines obligations réglementaires ne sont pas respectées.

Par ailleurs, un travail a été conduit avec le BRAHM (Bureau de Recherche Historique et Archéologique du Mauléonais) et la Ville de Mauléon par rapport aux collections et au réaménagement du Musée.

L'Office de tourisme a depuis toujours une antenne à Mauléon dont la nécessité est renforcée du fait de la labellisation de la Ville comme « Village Etape » et comme « Petite Cité de Caractère ».

Dès lors, en partenariat avec la Ville de Mauléon, s'est élaboré un projet global implanté dans l'aile droite du bâtiment de la Mairie où étaient déjà installés la bibliothèque et le Musée. Il concerne :

- La reconfiguration, l'extension et la requalification de la Bibliothèque,
- La réhabilitation et la requalification du Musée qui ne peut accueillir le public de manière satisfaisante en termes de sécurité comme de présentation des collections. Le nouveau musée de 400 m² aura pour objectifs de valoriser le patrimoine et l'histoire locale au travers de parcours thématiques ;
- L'installation de l'antenne de l'office de Tourisme dans cet ensemble : il assurera l'accueil commun OT – Musée.

Ce bâtiment d'intérêt patrimonial, une ancienne abbaye fondée au XI^e siècle, abrite également la mairie et jouit d'une situation privilégiée dans le centre-bourg de par sa proximité avec les commerces et les services (écoles, centre socio-culturel, salle de spectacle...).

D'une surface totale de 1 000 m² environ, le futur équipement inclura des espaces mutualisés entre les services permettant des activités communes et un croisement des publics, réguliers et de passage : accueil commun, espaces d'animations, espaces internes...

L'ouverture de ce nouvel équipement est envisagée au dernier trimestre 2020.

Le calendrier prévisionnel est :

2018 : étude de maîtrise d'œuvre

2019 – 2020 : déménagement des services en place et réalisation des travaux

Le coût prévisionnel de ce projet est de 2 815 578,00 € TTC.

| Dépenses INVESTISSEMENT | Toutes dépenses | Dépenses éligibles aux subventions | TVA | TTC | Recettes INVESTISSEMENT | TTC | Etat avancement subventions (espérée ou demandée ou notifiée) | Répartition des financements en HT | | |
|--|-----------------------|------------------------------------|---------------------|-----------------------|---|-----------------------|---|------------------------------------|-----------------------|----------------|
| | HT | 20,00% | | | | | | | | |
| Honoraires | 206 782,40 € | 124 069,44 € | 41 695,60 € | 248 478,00 € | Subventions | 1 577 472,00 € | 56,03% | | 1 577 472,00 € | 67,23% |
| Plans-relevés | 6 782,40 € | | 1 695,60 € | 8 478,00 € | Etat -DGD-DRAC (bibliothèques) | 600 000,00 € | | Sollicitée | 600 000,00 € | 25,57% |
| Maîtrise d'œuvre | 140 000,00 € | | 28 000,00 € | 168 000,00 € | Europe-FEADER | 200 000,00 € | | Sollicitée | 200 000,00 € | 8,52% |
| Bureaux études réglementaires | 60 000,00 € | | 12 000,00 € | 72 000,00 € | Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine / Musée | 116 250,00 € | | Sollicitée | 116 250,00 € | 4,95% |
| dont bibliothèque (honoraires) | 124 069,44 € | 124 069,44 € | 24 813,89 € | 148 883,33 € | Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine / "Création, extension et réhabilitation de Bibliothèques-Médiathèques" | 250 000,00 € | | Sollicitée | 250 000,00 € | 10,66% |
| Travaux | 1 500 000,00 € | 1 500 000,00 € | 300 000,00 € | 1 800 000,00 € | Conseil Général (Cap 79) | 411 222,00 € | | Sollicitée | 411 222,00 € | 17,53% |
| Bibliothèque | 900 000,00 € | 900 000,00 € | 180 000,00 € | 1 080 000,00 € | | | | | | |
| Musée + OT | 600 000,00 € | 0,00 € | 120 000,00 € | 720 000,00 € | | | | | | |
| Mobilier, fournitures, aménagement intérieur | 620 000,00 € | 620 000,00 € | 124 000,00 € | 744 000,00 € | Emprunt et autofinancement | 787 613,52 € | 27,97% | | 768 810,40 € | 32,77% |
| Musée (mobilier, éclairage, scénographie et muséographie, vidéosurveillance, aménagement site des Vaux...) | 465 000,00 € | 465 000,00 € | 93 000,00 € | 558 000,00 € | dont Fonds Concours Mauléon | | | | | |
| Bibliothèque (mobilier, accessoires...) | 135 000,00 € | 135 000,00 € | 27 000,00 € | 162 000,00 € | | | | | | |
| Matériel informatique et audiovisuel | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 4 000,00 € | 24 000,00 € | FCTVA | 450 492,48 € | 16,00% | | | |
| Autres | 19 500,00 € | 4 500,00 € | 3 600,00 € | 21 600,00 € | | | | | | |
| Divers (frais publication...) | 4 500,00 € | 4 500,00 € | 900,00 € | 5 400,00 € | | | | | | |
| Frais de déménagement | 15 000,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € | 18 000,00 € | | | | | | |
| TOTAL HT | 2 346 282,40 € | 2 248 569,44 € | 469 295,60 € | 2 815 578,00 € | | 2 815 578,00 € | 100,00% | | 2 346 282,40 € | 100,00% |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le projet de réhabilitation, d'aménagement, extension et de requalification de la bibliothèque et du musée et de la création d'une antenne de l'office de tourisme à Mauléon tels que présentés ci-dessus ;
- d'adopter le budget prévisionnel et le plan de financement prévisionnel tels que définis ci-dessus ;
- de solliciter les subventions auprès des différents financeurs comme présenté ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget d'Investissement sur le programme n°81604.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. ACTION SOCIALE

2.8.1. Prévention de la perte d'autonomie personnes âgées : désignation des représentants à la "Conférence des financeurs"

Délibération : DEL-CC-2018-039

Commentaire : il s'agit de désigner les représentants de l'Agglo2B à la « Conférence des financeurs » de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA), pilotée par le Département et l'ARS.

Le 20 octobre 2015, le Département et l'Agence Régionale de Santé, en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés, ont mis en place une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en Deux-Sèvres (CFPPA).

Cette instance est chargée de co-construire un plan d'actions répondant aux besoins du département.

Elle est composée de membres de droit, titulaires et suppléants, comme suit :

→ 1^{er} collègue : Le Département des Deux-Sèvres, l'ARS, la CARSAT, la MSA et le RSI

→ 2^e collègue : La Communauté d'agglomération du Niortais, la Communauté de communes du Mellois, La Communauté cantonale de Celles sur Belle, la Communauté de communes du Cœur du Poitou, la Communauté de communes du Val de Boutonne, la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre, la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, la Communauté de communes du Pays sud Gâtine, la Communauté de communes Val Gâtine, **la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**, la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, la Communauté de communes du Thouarsais, la DDT, la CPAM, l'AGIRC-ARCCO, la Mutualité Française, l'UDAF

→ Des représentants d'experts et intervenants extérieurs

Sur la représentation de l'Agglo2B au 2^e collègue de la « conférence des financeurs », Il est proposé de désigner les représentants.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désigner Martine CHARGE-BARON, titulaire, et Anne-Marie REVEAU, suppléante, représentantes de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la « Conférence des financeurs » de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Logement social "dispositif ALT" : avenant à la convention tripartite de gestion avec le CCAS de Bressuire et le CIAS

Délibération : DEL-CC-2018-040

ANNEXE : Avenant n°1 à la convention gestion dispositif ALT

Commentaire : il s'agit de formaliser les dispositions nécessaires aux transferts comptable, juridique, administratif et financier des budgets annexes dans un avenant n°1 à la convention de gestion du dispositif ALT et Centre d'hébergement d'urgence.

Vu les dispositions des articles L 5214-16-1 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la possibilité de confier la gestion d'un service à une commune membre, ou inversement pour une commune à l'EPCI dont elle est membre ;

Vu la convention initiale tripartite n° C-2017-17020 du 09/10/2017 de gestion du service « Dispositif A.L.T. 2014-2017 » avec le C.C.A.S. de Bressuire et le CIAS du Bocage Bressuirais, approuvée par délibérations respectives DEL-CC-2017-042 du Conseil Communautaire du 21 mars 2017 de la Communauté d'Agglomération, DEL-CA-2017-17020 du Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais du 12 avril 2017, et n°17023 du 20 septembre 2017 du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Bressuire.

Considérant la demande de M. le Comptable du Trésor Public relative aux transferts comptable, juridique, administratif et financier des budgets.

Par délibérations susvisées CA-2017-17020 et CC-2017-042 il a été décidé de confier la gestion du « dispositif ALT » et du « centre d'hébergement d'urgence » au CCAS de la commune de Bressuire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour répondre à la demande du Comptable du Trésor Public, il convient d'assurer les transferts comptable, juridique, administratif et financier, des deux budgets annexes concernés au profit des budgets annexes du CCAS de Bressuire qui sont créés à cet effet.

Ces transferts sont actés dans la convention tripartite au moyen du présent avenant n°1 porté en annexe, par les dispositions suivantes :

A partir du 1^{er} janvier 2018 :

- le CIAS du Bocage Bressuirais accepte les transferts comptable, juridique, administratif et financier (actif, passif, résultat et restes à réaliser) au profit des budgets annexes du CCAS de Bressuire créés à cet effet ;

A partir du 1^{er} mars 2018 :

- ces deux budgets (ALT et Centre d'hébergement d'urgence) sont dissous à cette date sur l'entité du CIAS du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de mettre en œuvre à compter du 1er mars 2018 les dispositions nécessaires aux transferts des budgets ALT et Centre d'hébergement d'urgence au profit du CCAS de la commune de Bressuire tel que présenté ;**
- **d'approuver en conséquence à cette même date les termes de l'avenant n°1 à la convention tripartite de gestion du dispositif ALT et du Centre d'hébergement d'urgence.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.3. Enfance - Accueil Périscolaire, mutualisation avec la commune de Saint-Maurice Etusson : convention de gestion du service "Accueil périscolaire et transport du mercredi"

Délibération : DEL-CC-2018-041

ANNEXE : Convention de gestion de service APS et transport Saint-Maurice Etusson

Commentaire : il s'agit d'adopter la mutualisation avec la commune de Saint-Maurice Etusson concernant la gestion de la compétence Accueil périscolaire matin/soir et mercredi et Transport du mercredi ».

Vu les dispositions des articles L. 5214-16-1, L5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la possibilité pour un EPCI de confier la gestion d'un service à une commune membre ;

Vu la délibération n° CC-2016-107 du Conseil Communautaire du 10 mai 2016 portant mutualisation avec les communes membres de la Gestion de l'accueil périscolaire ;

Vu la délibération n° CC-2017-199 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 relative à l'APS Saint Maurice Etusson du mercredi et transport en bus vers Argentonay et portant renouvellement de la convention avec la commune de Saint-Maurice Etusson de gestion de service du transport en bus des enfants de Saint Maurice-Etusson le mercredi midi pour 3 ans (2017-2019).

Considérant que la compétence « *Petite enfance, l'enfance et la jeunesse - Enfance pendant le temps périscolaire : accueil périscolaire* » a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais par ses communes membres ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de mutualiser également la gestion de la compétence APS matin/soir et mercredi avec la commune de Saint-Maurice-Etusson conformément aux dispositions prises par DEL-CC-2016-107 susvisée, en complément de la gestion du transport en bus déjà mise en œuvre par convention ;

Considérant qu'il convient de fixer dans une convention unique globale les modalités par laquelle la Communauté d'Agglomération entend confier à la commune de St Maurice Etusson la gestion du service complet « Accueil périscolaire et Transport périscolaire du mercredi » ;

Considérant que les dispositions portées par la présente convention visent notamment à remplacer à compter du 1^{er} janvier 2018, les dispositions relatives au transport du mercredi fixées dans la convention existante 2017-2019 susvisée.

Dans le cadre d'une bonne gestion du service « accueil périscolaire et transport périscolaire du mercredi » sur son territoire, la Communauté d'Agglomération confie à la commune de Saint-Maurice Etusson la gestion de l'activité périscolaire et du transport du mercredi.

Sont exclus les temps de pause méridienne et les activités TAP.

La convention précise les modalités d'exécution du service.

La commune procède en lieu et place de la CA2B au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service en cause.

La Commune perçoit directement les recettes des familles selon la politique tarifaire adoptée par la Communauté d'Agglomération en Conseil Communautaire.

La Commune perçoit directement la prestation de service ordinaire de la CAF et de la MSA.

A la fin de chaque période budgétaire, la commune adressera à la Communauté d'Agglomération l'état des dépenses occasionnées par la gestion du service en cause.

Au titre du soutien au fonctionnement du service, la commune pourra percevoir une subvention annuelle versée par la Communauté d'Agglomération conformément au vote du budget par délibération (Volet APS : subvention annuelle versée par acomptes en trois fois ; volet Transport : remboursement des frais de fonctionnement du service en deux fois par an , sur la base d'un coût de fonctionnement du service calculé par la Commune à partir des charges liées au

fonctionnement du service, sur la base d'un état annuel récapitulatif).
S'agissant du transport du mercredi, la prestation financière sera due si elle est réalisée.

La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 juillet 2021.
Etant entendue que la présente convention abroge et remplace à compter de sa date d'effet, la convention existante susvisée, dite convention de gestion de service « transport périscolaire du mercredi » avec la commune de SAINT-MAURICE-ETUSSON, qui avait été renouvelée pour 3 ans du 01/01/2017 au 31/12/2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et la commune de SAINT-MAURICE-ETUSSON pour la gestion de l'accueil périscolaire aux conditions telles que définies ci-dessus, et portées par convention jointe en annexe ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.4. Enfance - Accueil Périscolaire : remboursement forfaitaire de frais de fonctionnement du service APS à la commune de Saint-Maurice Etusson

Délibération : DEL-CC-2018-042

Commentaire : il s'agit de solder le remboursement à la commune de SAINT-MAURICE ETUSSON des frais nécessaires au fonctionnement du service accueil périscolaire pour 2016 et 2017.

Vu la délibération n°CC-2017-199 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 relative à la gestion du service de transport de l'accueil périscolaire du mercredi par la commune de Saint-Maurice Etusson pour une durée de 3 ans (2017-2019) ;

Vu la délibération n°2017-10-20/101 en date du 20 octobre 2017 de la Commune de Saint-Maurice Etusson relative à la gestion du service de transport dans le cadre de l'accueil périscolaire du mercredi.

Sur son territoire, la commune de Saint-Maurice Etusson a délégué la gestion du service périscolaire à l'association *Familles Rurales* (FR) pour laquelle la commune met à disposition de l'association un agent communal.

La commune de Saint-Maurice Etusson a continué à supporter transitoirement les frais nécessaires au fonctionnement du service accueil périscolaire pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Ils s'élèvent pour 2016 et 2017 à :

- 2016 : 2 901,75 €
- 2017 : 7 828,05 €

La commune a sollicité la Communauté d'Agglomération pour la prise en charge du coût de ce fonctionnement.

D'autre part, la gestion du transport entre le RPI de Saint-Maurice Etusson et l'accueil périscolaire du mercredi est assurée en régie, avec bus et chauffeur, par la commune de Saint-Maurice Etusson.

Il convient de régulariser les frais supportés par la commune de Saint-Maurice Etusson pour l'année 2017, soit un montant forfaitaire de 787,08 €.

Il est convenu d'un commun accord entre les deux parties que le remboursement, pour les années 2016 et 2017, ne sera effectif qu'après délibération conjointe de chaque assemblée respective sur la présente base.

A compter de 2018, la Communauté d'Agglomération confie à la commune de Saint-Maurice Etusson la gestion du service complet « accueil périscolaire et transport périscolaire du mercredi (convention de gestion de service sur le fondement Art. L.5216-7-1 CGCT).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les principes exposés ci-dessus pour le remboursement définitif des frais de fonctionnement à la commune de SAINT-MAURICE ETUSSON dans le cadre de l'accueil périscolaire pour les années 2016 et 2017 ;**
- **de valider la prise en charge financière d'un montant forfaitaire de 11 516.88 € correspondant aux coûts présentés, à verser à la commune de Saint-Maurice Etusson sur la base d'une délibération concordante à la présente ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Enfance, Chapitre 011.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. FINANCES

2.9.1. Création de régie à autonomie financière pour "la collecte des déchets"

Délibération : DEL-CC-2018-043

ANNEXE : Statuts Régie Collecte déchets

Commentaire : il s'agit de créer une régie à autonomie financière couvrant les activités du Budget SPA « collecte des Déchets ».

Vu les articles L 2221-11 à L 2221-14 et R 2221-1 à R 2221-17, R 2221-63 à R 2221-71 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation du service public ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux émis lors de sa réunion du 20 février 2018.

Selon les articles L2221-11 et suivants, les Collectivités Territoriales, pour l'exploitation directe d'un Service Public relevant de leur compétence, peuvent constituer une régie dotée de la seule autonomie financière, dont les produits font l'objet d'un budget spécial annexé au budget principal de la collectivité.

La création de telles régies incombe au Conseil Communautaire qui en prévoit également l'organisation financière et administrative.

La régie dotée de la seule autonomie financière peut se définir comme un organisme individualisé mais ne disposant pas de la personnalité morale, puisque :

- elle est intégrée dans la personnalité juridique de la collectivité qui la crée,
- ses recettes et ses dépenses font l'objet d'un budget annexe à celui de la Collectivité, qui sera adopté par l'organe délibérant de cette dernière,
- un Conseil d'exploitation et un directeur constituent ses organes.

Conformément à l'article L2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire décidant de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, doit également en fixer les statuts et le montant de la dotation initiale.

Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'exploitation et les modalités de quorum.

La dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la Collectivité de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

Par ailleurs, la réglementation en vigueur impose que le Conseil Communautaire désigne au moins 3 membres en son sein pour siéger au Conseil d'exploitation :

| MEMBRES PROPOSES | |
|------------------|--------|
| PANNETIER | Michel |
| CHOUTEAU | Yves |
| PIERRE | Gérard |
| SIMONEAU | Jean |
| MENARD | Rémi |

Le Président de la Communauté d'Agglomération assurera la nomination du directeur par arrêté.

Il y a donc lieu de créer une régie pour gérer le service de « la collecte des déchets » dont les statuts figurent en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider la création de la régie à autonomie financière ci-dessus ;**
- **de désigner les 5 délégués présentés ci-dessus pour siéger au Conseil d'Exploitation ;**
- **d'émettre un avis favorable à la désignation de Nathalie BUCHER-SOURISSEAU comme Directrice.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.2. Budget Annexe Gestion des Déchets : ouverture de crédits d'investissement 2018 avant vote du BP

Délibération : DEL-CC-2018-044

Commentaire : il s'agit d'approuver l'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter l'ouverture de crédits suivante sur l'exercice 2018 permettant de lancer des travaux urgents :

| BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS- Ouverture de crédit n° 2 | | | |
|---|---------|--|-----------------------------------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
| Opération | Article | Libellé | Montant budgétaire proposé TTC |
| 00040 | 2313 | Création de plateforme de stockage des déchets verts et des gravats | 346 000.00 € |
| TOTAL | | | 346 000.00 € |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver l'ouverture de crédits présentée ci-dessus, ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.3. Budget Principal : régularisation retenue de garantie

Délibération : DEL-CC-2018-045

Commentaire : il s'agit de régulariser comptablement les conséquences du rejet de virement de la retenue de garantie due à la liquidation judiciaire de l'entreprise MONNEAU CAREDas.

Vu la Loi n° 71-584 du 16 juillet 1971 tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux définis par l'article 1779-3° du code civil.

Une retenue de garantie de 5 % a été prélevée sur les factures de l'entreprise MONNEAU CAREDas sur le marché signé avec la Communauté de Communes de l'Argentonnois concernant les travaux de la bibliothèque d'Argentonnoy.

La retenue de garantie sert à couvrir la défaillance du titulaire du marché.

Conformément à la réglementation, cette somme est consignée par la trésorerie pendant un an à compter de la réception des travaux.

Si aucune réserve n'a été formulée, la retenue de garantie est libérée de plein droit un mois après ce délai.

Si des réserves ont été notifiées au titulaire du marché pendant le délai de garantie et si elles n'ont pas été levées avant l'expiration de ce délai, l'entreprise est libérée de son engagement un mois au plus tard après la date de leur levée.

Aucune réserve n'a été formulée sur ce dossier, la réception de travaux date du 24/07/2012.

La trésorerie a procédé au virement de la somme consignée mais le virement a été rejeté (compte bancaire fermé). Un jugement de liquidation judiciaire a été prononcé le 31/07/2012 et une clôture pour insuffisance d'actif le 27/02/2013.

Compte tenu des éléments ci-dessus et de la prescription quadriennale, il convient de régulariser en actant la non restitution de la retenue de garantie par cette délibération. Un titre de recette sera établi au chapitre 77 pour un montant total de 759.92 €.

Départ de Dominique Tricot à 19h55.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la régularisation présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.4. Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Délibération : DEL-CC-2018-046

ANNEXE : Rapport de présentation du DOB

Commentaire : il s'agit de discuter des orientations budgétaires de la communauté d'agglomération. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation économique et financière de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire.

Ainsi, pour toutes les collectivités territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Suite à l'adoption de la loi NOTRE, la présentation du débat d'orientation budgétaire a été précisée. Désormais le débat d'orientation budgétaire doit être accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, il convient d'inclure une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité :

- Le contexte économique et réglementaire
- L'impact de la loi de finances 2018 qui prévoit à terme la disparition de la taxe d'habitation.

Départs de Louis-Marie Birot et de Jean-Paul Godet à 20h10.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'acter la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 21h00.